

ECDAM

Coordinateur Pédagogique: M. Nasri GMACH (06 67 69 98 56)

Président : M. Jérôme COMAS (07 66 36 66 23)

Règlement intérieur 2023– 2024

L'École Cantonale pour le Développement des Activités Musicales (ECDAM) est une association d'enseignement spécialisé qui propose une formation musicale et instrumentale. Elle a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant d'enfants et d'adultes qu'il est possible (selon le quota établi), une pratique musicale et une bonne culture musicale dans les disciplines proposées, de propager l'art musical, susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes. Elle constitue sur le plan local, un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Les membres du bureau de l'ECDAM assurent la gestion de l'association et participent à la recherche de financements. Ils ont approuvé ce règlement et peuvent en modifier les différentes clauses à l'issue d'une assemblée générale ou extraordinaire.

Article 1 : INSCRIPTIONS

1.1 – Les demandes d'inscription pour les élèves se feront entre Juin et fin Septembre.

1.2 - Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des possibilités des enseignants et des places disponibles.

1.3 – La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique ; une préinscription s'effectue dans les locaux de l'ECDAM dans le courant du mois de Juin.

1.4– Les inscriptions définitives sont reçues dans l'ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité dans les locaux de l'ECDAM en Septembre.

1.5 – Toute inscription est valable pour l'année entière.

Article 2 : DROITS D'INSCRIPTION, ADHÉSION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

2.1 – Le montant des frais de scolarité est fixé par délibération du bureau de l'Association.

2.2 - Toute année commencée est due dans sa totalité.

2.3 - Les frais de scolarité couvrent 30 séances, réparties sur l'année en accord entre l'enseignant et l'élève.

2.4 - L'adhésion annuelle s'élève à 10 € par famille et doit être versée en plus des frais de scolarité.

IMPORTANT : Tout abandon devra obligatoirement être signalé par écrit à l'ECDAM.

2.5 Modalités : Les frais de scolarité sont payables en une fois (chèque, virement bancaire, chèques-vacances ou espèces) ou 3 fois (chèques remis à l'inscription et encaissés les 01/10/2023, 01/01/2024 et 01/03/2024) ou 6 fois. (chèques remis à l'inscription et encaissés les, 01/10/2023, 01/11/2023, 01/12/2023, 01/01/2024, 01/02/2024, 01/03/2024) L'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle. Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

Article 3 : SCOLARITE – CONTROLE DES CONNAISSANCES

3.1 – Le cursus est établi à partir de Cycles (Cycle I, Cycle II et Cycle III).

3.2 – Le passage dans les différents degrés de chaque cycle et du cycle I au cycle II est accordé uniquement à l'issue des évaluations de fin de cycle.

3.3 – Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle, et dans le cadre des pratiques collectives.

3.4 – La direction de l'École de Musique est responsable de la composition des jurys dont les décisions sont sans appel.

Article 4 : ASSIDUITE

4.1 – Il est tenu des registres de présence pouvant servir de preuves si nécessaire.

4.2 – En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le professeur dès que possible.

4.3 – A la troisième absence consécutive non motivée, le Bureau contacte l'élève ou les parents au sujet de ces absences répétées.

4.4 – L'inscription engage l'élève à un travail régulier en dehors des heures de cours.

4.5 – L'inscription engage à venir de manière assidue aux cours d'instruments et de solfège.

4.6 – La ponctualité est de rigueur. L'élève est tenu de respecter les horaires de début de cours. En cas de retard, il ne sera pas possible de déborder sur le cours suivant.

Article 5 : DISCIPLINES OBLIGATOIRES.

En plus du cours d'instrument, certaines disciplines sont obligatoires.

5.1 – La Formation Musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'examen sanctionnant la fin de la 2^{ème} année du Cycle II.

5.2 – La participation des élèves aux classes d'ensemble est obligatoire à partir de la 3^{ème} année de Cycle I, selon les projets conçus par les enseignants.

5.3 – La pratique instrumentale est obligatoire pour tous les élèves désignés par leurs professeur. Elle tient compte des mêmes règles d'assiduité que tout enseignement dans l'École.

5.4 – Les activités de l'École de Musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, etc., qui font partie intégrante de la scolarité.

5.5 - Les cours se déroulent chaque semaine, de Septembre à Juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. En cas de nécessité, certains cours pourront être rattrapés pendant les congés scolaires.

Article 6 : BENEVOLAT

L'association autorise l'intervention de bénévoles (au sein du bureau et en soutien aux élèves).

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leurs interventions peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives. Ils ne peuvent en aucun cas revêtir le caractère de rémunération.

Article 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6.2 – Chaque nouvel élève ou ses parents recevra un exemplaire du règlement intérieur au moment de son inscription et devra le signer.

AUCUN ÉLÈVE OU PARENT D'ÉLÈVE N'EST CENSÉ IGNORER
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE CANTONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ACTIVITÉS MUSICALES ET L'ACCEPTE LORS DE SON INSCRIPTION

✂-----

Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'École Cantonale pour le Développement des Activités Musicales (ECDAM) et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à _____, le _____

Signature :